

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 15 mars 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis ~~BERKMANS~~, Michel ~~BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, Jean-Paul ~~COMYN~~, Alain ~~DEE~~, Laurent ~~DEGALLAIX~~, Jean-François ~~DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José ~~DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques ~~LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ, Eric ~~RENAUD~~, Aymeric ~~ROBIN~~, Jean-Paul ~~RYCKELYNCK~~, Bruno ~~SALIGOT~~, Daniel ~~SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie ~~TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Daniel SAUVAGE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_03_03

Objet : Mise à jour de la délégation à Madame la Présidente suite à la publication des nouveaux textes relatifs aux marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2014 référencée D2014_06_07, transmise en Sous-préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 mai 2016 référencée D2016_05_01, transmise au Contrôle de Légalité le 31 mai 2016 et portant sur la délégation à Madame la Présidente suite à la publication des nouveaux textes relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé que, suite à la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la délégation du Comité Syndical accordée à Madame la Présidente par délibération du 16 juin 2014 a fait l'objet d'une mise à jour.

Lors de sa séance du 13 mai 2016, l'Assemblée délibérante a ainsi décidé d'autoriser Madame la Présidente « (...) à prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, définis à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899, de travaux, de fournitures courantes et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) définis aux articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 et 27 du décret n°2016-360 (marchés dits à « procédure adaptée »), à l'article 28 (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 29 (marchés publics de services juridiques et de représentation) du décret n°2016-360 et pour les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure 25 000€ HT (article 42-3° de l'ordonnance n°2015-899 et article 30-8° du décret n°2016-360) ainsi que les décisions concernant les modifications inférieures à 5% du montant total, en € HT, initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation s'exercera ainsi dans le cadre des procédures conclues en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice ».

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 vont toutefois abroger les dispositions susmentionnées en portant respectivement création des parties législative et réglementaire du Code de la Commande Publique, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

Ce dernier regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la délégation de Madame la Présidente sur la base des nouveaux textes en vigueur en autorisant cette dernière à prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services (y compris de maîtrise d'œuvre), tels que définis à l'article L.1111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, établis selon les procédures suivantes :

- procédure adaptée reprise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables reprise aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

ainsi que les décisions concernant les modifications prévues par le Code de la Commande, lorsqu'elles concernent des marchés et accords-cadres selon les procédures susmentionnées et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation s'exercera ainsi dans le cadre des procédures conclues en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- de confier à Madame la Présidente du SIMOUV les délégations susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, soit le 1^{er} avril 2019,
- de prendre acte que ces attributions pourront faire l'objet, de la part de Madame la Présidente, d'une subdélégation aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de confier à Madame la Présidente du SIMOUV les délégations susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, soit le 1^{er} avril 2019,
- de prendre acte que ces attributions pourront faire l'objet, de la part de Madame la Présidente, d'une subdélégation aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services.

Fait et délibéré en séance

Le 21 mars 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisations Locales de Valenciennes
Zone Industrielle N° 4
B.P. 12 - 59 200 - LILLE CEDEX
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Tel : 03 27 45 65 21
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 25 MARS 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/03/2019